

23 déc 2016 -16:30

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2016

Règles provisoires pour les contrats de gestion de la SNCB et d'Infrabel

Sur proposition du ministre chargé de la Société nationale des chemins de fer belges François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB.

Le projet d'arrêté royal permet à la SNCB et à Infrabel de disposer d'un cadre financier clairement défini qui est indispensable à la finalisation de leur plan d'entreprise et de leur plan d'investissements. Il est par ailleurs nécessaire à court terme de fixer définitivement la répartition des dotations pour 2016, afin de permettre à la SNCB et à Infrabel de clôturer leurs comptes pour cette année, et de garantir la continuité du financement des services publics dans l'attente des nouveaux contrats de gestion, par la fixation de dotations provisoires à partir de 2017.

Le projet d'arrêté royal peut être soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et de la Société nationale des chemins de fer belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be